



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 26 janvier 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**      **Marie-Ève Godbout, mairesse**  
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1  
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2  
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3  
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

**ÉTAIT ABSENT :**      Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**      Yves Roy, directeur général et greffier  
Danny Lavoie, trésorière

**01. OUVERTURE**

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, mairesse, la séance est ouverte à 16 h 37.

**RÉS.22.01.26**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**03. ADMINISTRATION**

**RÉS.23.01.26**

**03.1 EMBAUCHE DE MADAME NANCY DUBÉ AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE-GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du directeur général-greffier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligation, en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19), de nommer un directeur général ou directrice générale et de fixer son traitement;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un processus de dotation du poste de directeur général-greffier, la candidature de madame Nancy Dubé a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nancy Dubé a accepté l'offre d'emploi à titre de directrice générale-greffière et qu'elle entrera en fonction le 02 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut, par résolution, confier plus d'une fonction administrative à une même personne;

**CONSIDÉRANT QUE**, à l'exception du traitement salarial et de l'aménagement du temps de travail, les conditions d'embauche de madame Dubé sont celles prévues à « l'Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Cap-Chat », entrée en vigueur le 20 décembre 2023 et prenant fin le 31 décembre 2027, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si elle y était ici récitée au long;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **QUE** madame Nancy Dubé soit et est embauchée au poste de directrice générale-greffière de la Ville de Cap-Chat, à compter du 02 février 2026, aux conditions de travail prévues à « l'Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Cap-Chat », sous réserve des conditions particulières suivantes :

1. Un traitement salarial annuel de **cent cinq mille dollars (105 000. \$)**;
  2. Un aménagement du temps de travail **comprenant quatre jours (4) jours en présentiel et un (1) jour en télétravail**;
- **QUE** madame Nancy Dubé soit également nommée **trésorière-adjointe** agissant à ce poste en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la trésorière ou en cas de vacance du poste;
- **QUE** madame Nancy Dubé soit assujettie à une **période de probation d'une durée d'un (1) an**, débutant à la date de son entrée en fonction.

#### **ADOPTÉE**

#### **04. URBANISME**

##### **RÉS.24.01.26**

##### **04.1 AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE RÉNOVATION – LOT 6 248 201**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au 296, rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat (lot 6 248 201) demande que soit octroyé un certificat d'autorisation de rénovation dudit immeuble;

**ATTENDU QUE** l'immeuble a été construit après 1940 faisant en sorte qu'au sens du Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux adopté par la Ville, le 3 juillet 2023 – Règlement numéro 321-2023, les travaux envisagés représentent une démolition partielle;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.3.1 du Règlement, un AVIS PUBLIC a été publié, puis affiché à l'entrée de l'Hôtel de Ville et sur l'immeuble visé durant toute la période requise;

**ATTENDU QU'**au terme de la publication et de l'affichage de l'avis public, aucune personne n'a manifesté son opposition par écrit au directeur général-greffier de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil, saisi de la demande de permis et agissant alors à titre de Comité de démolition (article 2.2.2 du Règlement), a décidé d'octroyer le permis demandé;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le Conseil **OCTROIE** à madame Sonia Kenney et monsieur Martin Gervais, un certificat d'autorisation afin que soient effectués les travaux de rénovation inscrits à la demande de permis visant le lot 6 248 201 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**05. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne assiste à l'assemblée. Aucune question.

**06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 42 et il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

---

**MARIE-ÈVE GODBOUT  
MAIRESSA**

---

**YVES ROY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**